



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.129

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION 8 Route de Canéjan

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par le service « Juridique » de la Ville de Gradignan, qui indique la mise en péril de personnes à hauteur du n°8 de la route de Canéjan, due à la dangerosité d'un arbre provenant de la parcelle privée BE101,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 05 avril 2024 et jusqu'aux travaux d'abattage de l'arbre dangereux, la circulation est interdite à hauteur du n°8 route de Canéjan (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- La circulation des piétons, des vélos et de tout engins motorisés est interdite,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 04 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA